



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

—  
Service évènementiel

—  
Objet :

**Location d'une patinoire auprès de la société par actions simplifiées  
« A VOS PATINS » dans le cadre du marché de Noël de la Ville**

La Ville de Houilles souhaite proposer aux habitants des animations sportives et des évènements ludiques pour les fêtes de fins d'année en organisant un marché de Noël dans le Parc Charles-de-Gaulle durant le mois de décembre.

À l'occasion du marché de Noël, la Ville de Houilles souhaite faire installer une patinoire pour la période allant du 6 décembre 2025 au 22 décembre 2025 d'une superficie de 150m<sup>2</sup> pour laquelle des animateurs sont mis à disposition par la société.

Pour ce faire, la Ville de Houilles a procédé à une consultation des sociétés « A VOS PATINS », « UFO-LEP » et « UNREAL ICE RINKS » afin de les mettre en concurrence. Leur devis sont annexés à la présente décision.

L'offre proposée par la société « A VOS PATINS » a été jugée la mieux-disante au regard des prestations proposées et des besoins de la Ville.

Il est ainsi décidé de retenir la proposition de la société « A VOS PATINS » et de signer le bon de commande pour un montant de 32 961,60 euros TTC pour l'installation d'une patinoire de 150m<sup>2</sup>.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :

Gestionnaire :

- Dépenses : ((Gestionnaire : EVEN, Service : EVEN, Antenne : PATINOIRE, Fonction : 023, Nature : 61358)

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 25 novembre 2025 n° 25/199  
Service évènementiel

**Objet :**  
**Location d'une patinoire auprès de la société par actions simplifiées**  
**« A VOS PATINS » dans le cadre du marché de Noël de la Ville**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4° ;

**Vu** le Code Général de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** les devis et tarifs de location transmis par les sociétés « A VOS PATINS », « UFOLEP » et « UNREAL ICE RINKS » ;

**Considérant** les besoins d'installer une patinoire dans le cadre du marché de Noël ;

**Considérant** que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés ;

**Considérant** que la société « A VOS PATINS » a présenté l'offre la mieux-disante pour répondre aux besoins de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de signer un bon de commande avec la société A VOS PATINS ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** un bon de commande avec la société « A VOS PATINS », sise 12 rue de l'Église 27910 RENNEVILLE, SIRET n°85082298200011, pour un montant de 27 468,00 euros HT soit 32 961,60 euros TTC afin de procéder à l'installation, la location, l'encadrement et la désinstallation de la patinoire.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **04/12/2025**

Publication effectuée le : **05/12/2025**

Exécutoire ce jour : **05/12/2025**

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**